

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu Séance du 28 mai 2018

Convocation du : 22 mai 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT HUIT MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Héléne BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Myriam FORRAT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Isabelle LERGES, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Marie-Christine PAGET, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Claude ABRY à Yves GRANGE, Arlette BELLEVEGUE à Jacques DEVERS, Fernand BONTRON à Martine TOUSSAINT, Monique GERBELOT à Héléne BRUDER, Marie-Thérèse MERTZ à Christophe DERIPPE, Christine MILLIOZ à Jean-Christophe RASSAT.

ABSENTS OU EXCUSES : Claude ABRY, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Ludovic BUSSARD, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Hervé GROS, René LAMBERT, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Joëlle PILLET est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 23 avril 2018

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2018/035 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2018 pour la réhabilitation du bâtiment "Mairie" au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif du projet s'élève à 343.206,89 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/036 : Acceptation de la proposition de la société DUVERNEY SAVOIE AUTOMOBILES de Saint-Alban-Leyse (73230) relative à l'acquisition d'un véhicule type DACIA DUSTER pour les besoins de la Police Municipale. Le montant estimatif de ce véhicule s'élève à 21.428,46 € HT
- ✓ Décision modificative n° 2018/037 : Acceptation de la proposition de Cyril DELAIRE pour la prestation artistique los du Printemps des Arts organisé le 21 avril 2018 à Albens. Le montant de cette prestation s'élève à 300 € TTC



- ✓ Décision n° 2018/038 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2018 pour les travaux de mise aux normes des toilettes publiques de la Place de l'Eglise par la mise en place d'une toilette automatique PMR. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 38.150,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/039 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2018 pour l'installation de nouveaux jeux publics à la ZAC des poètes en remplacement des jeux vétustes espace Chantal Mauduit sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 37.260,89 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/040 : Acceptation de la proposition de la compagnie HELVETIA pour l'assurance Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage les travaux de réhabilitation du bâtiment "Mairie" au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant de cette mission s'élève à 1.227,13 € TTC pour l'assurance Tous Risques Chantier et à 4.399,57 € TTC pour la Dommages Ouvrages, soit un montant total de 5.626,70 € TTC.
- ✓ Décision n° 2018/041 : Acceptation de la proposition de la société GERISK de Voiron (38) pour l'élaboration du PCS et DICRIM. Le montant de cette prestation s'élève à 5.950,00 € HT pour l'élaboration du PCS et 900,00 € HT pour l'élaboration du DICRIM, soit 6.850,00 € HT pour l'ensemble.
- ✓ Décision n° 2018/042 : Acceptation de la proposition du groupement conjoint, Atelier URBA SITE de St Etienne (42), SARL ALOPEX de Chambéry (73), SAS GIRUS GE de Melun (77) pour la mission d'étude de mise en œuvre du projet Longeret et l'actualisation de la faisabilité technico-économique du projet urbain et choix du montage opérationnel. Le montant de cette prestation s'élève à 23 375 €HT.
- ✓ Décision n° 2018/043 : Vente d'une concession 30 ans pleine terre cimetièrre de Cessens M. PRIMOT

Arrivée Ludovic BUSSARD

4. Affaires relevant de l'administration générale **Précision sur l'ordre du jour**

Vu l'ordre du jour établi pour la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du retrait de l'ordre du jour du point 17 portant sur «*la vente à M. HINSINGER du lot A' des "Promenades de Bacchus" sur la commune déléguée d'Albens.* »

Commissions communales : précision

Afin de pallier le manque de représentation de la commune déléguée de Saint-Girod au sein de la commission affaires scolaires, Marie-Christine PAGET et Michel VERGUET souhaitent intégrer cette commission.




5. Affaires relevant des Finances

2018-05-078 - Mise à disposition à la CA Grand Lac des biens relatifs à la gestion de l'eau dans le cadre du transfert de la compétence eau potable

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget pour intégration de la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la CALB, et notamment son article 4.2.3 ;

Vu la délibération du 22 janvier 2018 approuvant le compte administratif du budget Eau ;

Au 1^{er} Janvier 2018, la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce en lieu et place des communes la compétence Eau.

Ce transfert de compétences a donné lieu à la clôture du budget annexe communal "eau" entraînant la réintégration des comptes dans le budget principal de la commune.

La mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services (classes 1 et 2) ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Communauté d'agglomération Grand Lac doit intervenir.

Concernant le devenir des résultats (fonctionnement et investissement) afférents à la compétence "eau", ils seront transférés à la Communauté d'agglomération "Grand Lac" (budget « régie eau Grand Lac » 80501) qui exerce désormais la compétence.

Le transfert des résultats et la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations y afférents sont détaillés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Pour rappel, les résultats de fonctionnement (+ 224 201.12 €) et d'investissement (+ 100 802.26 €) sont également transférés à Grand Lac.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition des biens, droits et obligations liés au transfert de la compétence Eau,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

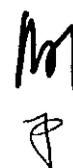
Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



2018-05-079 : Convention de remboursement des annulations et admissions en non-valeur des recettes sur le budget de l'eau dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la CA Grand Lac

La fusion des territoires de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget a donné lieu aux transferts de compétences assainissement et eau potable entre les communes et l'intercommunalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Grand Lac, issue de la fusion, exerce la compétence

- Assainissement en lieu et place des communes de la communauté de communes de Chautagne,
- Eau potable en lieu et place des communes de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence

- Eau potable en lieu et place des communes des communautés de communes de Chautagne et du canton d'Albens.

Monsieur le Maire présente alors la convention de prise en charge par Grand Lac ayant pour objet de supporter budgétairement les charges des titres non encaissés, c'est-à-dire, les annulations et les admissions en non-retour, et de les faire rembourser par Grand Lac aux conditions précisées dans ladite convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de convention de remboursement des annulations et admissions en non-valeur des recettes du budget Eau antérieures au transfert de compétences à Grand Lac,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de remboursement, annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-05-080 : Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables du budget général

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains le 16 avril 2018 pour le budget général ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 44,83 € TTC sur le budget général,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-05-081 : Bail de location du bâtiment "La Gendarmerie"

Un bail a été signé avec l'Etat – Ministère de la Défense - Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et la commune déléguée d'Albens à compter du 1^{er} août 2009, aux fins de location de divers locaux à usage de caserne de Gendarmerie situés rue du Fontanil.

Celui-ci arrivant à échéance, il est proposé de conclure un nouveau bail d'une durée de 9 ans. Le montant du loyer annuel s'élève à 31.923,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de 9 ans aux conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} août 2018, avec l'Etat – Ministère de la Défense - Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Bernard MARIN prend la parole pour faire un point rapide sur le projet de la nouvelle gendarmerie. Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'un terrain à proximité de la quincaillerie PHILIPPE qui pourrait accueillir la nouvelle gendarmerie. Lors d'une réunion en Mairie, la Gendarmerie a mis en avant sa préférence sur un terrain situé de l'autre côté de la route, sur le secteur du Longeret qui fait l'objet d'une OAP dans le PLUi arrêté. Les négociations avec les propriétaires actuels sont en cours pour envisager la faisabilité d'un tel projet.

6. Affaires relevant des ressources humaines

2018-05-082 : Création/modification de postes

En attendant la réorganisation de ces services techniques, il est proposé de créer les postes suivants définis dans le tableau joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-05-083 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la commune d'Entrelacs et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune d'Entrelacs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 110 agents,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- DECIDE, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-05-084 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de la commune d'Entrelacs et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune d'Entrelacs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 110 agents,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- DECIDE, à l'unanimité, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-05-085 : Régimes indemnitaires : précisions et mise en place d'une décision unique d'application

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP, nouveau dispositif indemnitaire exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014.

Il rappelle que la commune d'ENTRELACS a opté pour ce nouveau dispositif indemnitaire, par l'adoption de deux délibérations en date du 26 juin 2017, à compter du 1er juillet 2017. Une délibération en date du 18 décembre 2017 apporte des précisions sur le versement d'une partie de ce régime indemnitaire.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'appliquer 3 régimes indemnitaires différents aux agents de la commune d'ENTRELACS selon leur collectivité d'origine ou leur appartenance à un cadre d'emplois :

- Le maintien du régime indemnitaire antérieur lorsqu'il est plus favorable
- Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Le nouveau régime indemnitaire (pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose de regrouper, dans une seule délibération, les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de la commune d'ENTRELACS.

Titre I
MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE
ANTÉRIEUR

ARTICLE 1 : dispositions générales

En application des dispositions de l'article L5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou du transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants. Les montants retenus étant les derniers appliqués jusqu'au 30/6/2017.

Les agents concernés conservent toutefois la possibilité d'opter pour le régime indemnitaire décrit par la présente délibération à tout moment pour une application au 1er janvier de l'année qui suit la demande, et notamment lors d'évolutions dans leurs fonctions.

ARTICLE 2 : modalités de versement

- Versement mensuel : une part du régime indemnitaire est versé mensuellement pour 12/16ème du montant.
- Versement annuel : une seconde part du régime indemnitaire représentant 4/16ème du montant est versée annuellement en juin de chaque année.

Ces montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, et au prorata du temps de présence dans la collectivité.

ARTICLE 3 : modalités de maintien et de suspension

Pour les agents concernés par cette situation de maintien du régime indemnitaire, les conditions de modalités de maintien ou de suppression de ce régime s'applique au même titre que pour les agents relevant du RIFSEEP, en application de l'article 9 ci-après défini.

Titre 2 LE RIFSEEP

ARTICLE 4 : dispositions générales

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose notamment sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Seuls les cadres d'emplois ayant fait l'objet d'un décret d'application sont concernés par ce dispositif indemnitaire (tableau joint en annexe)

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

ARTICLE 5 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires, titulaires, contrats à durée indéterminée (CDI).

Pour les contrats à durée déterminée de droit public et appartenant à l'ensemble des filières éligibles et représentées dans la commune, seule la part de l'IFSE sera versée à compter de 3 mois consécutifs de présence, le mois calendaire suivant.

Les agents de droit privé (ex. : apprentis...) ne sont pas concernés par cette délibération.

ARTICLE 6 : Détermination de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants, classés selon trois ensembles de critères définis par le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Sont ainsi définis 9 groupes de fonctions en 3 catégories :

Groupe	Emplois concernés	Montants annuels minimum IFSE (agents non logés)	Montants annuels maximum IFSE (agents non logés)
Catégorie A			
A1	Directeur_trice général(e) des services	2 500,00 €	24 000,00 €
A2	Responsable de pôle	2 500,00 €	22 000,00 €
A3	Responsable de service Infirmier(e)	1 900,00 €	11 000,00 €
Catégorie B			
B1	Responsable de pôle	2 500,00 €	15 000,00 €
B2	Responsable de service Responsable de structures d'accueil petite enfance Chargé de la continuité de direction	1 900,00 €	12 000,00 €
B3	Poste d'exécution	1 900,00 €	9 000,00 €
Catégorie C			
C1	Responsable de service Coordinateur_trice de service Gestionnaire Urbanisme, Marché public, Travaux Chef d'équipe Auxiliaire de puériculture	1 350,00 €	10 000,00 €
C2	Adjoint au (à la) coordinateur(trice) de services Agent d'exécution avec technicité particulière Agent d'exécution avec habilitation (technique, restauration PE) ATSEM	1 230,00 €	8 000,00 €
C3	Agent d'exécution des fonctions d'accueil Agent d'exécution des services techniques Agent d'exécution des fonctions d'entretien Agent d'exécution des fonctions des écoles Agent d'exécution des animations	1 200,00 €	6 000,00 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, et au prorata du temps de présence dans la collectivité, en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Modulations individuelles de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant et au regard des critères développés en annexe.

L'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, ainsi que l'engagement et la manière de servir, qui sont valorisés par le CIA, ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre les agents relevant du même groupe de fonctions : en effet, deux agents occupant les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

ARTICLE 8 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 9 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

Le versement de l'IFSE est maintenu :

- Pendant les congés annuels, récupérations, autorisations spéciales d'absence, jours de formation, congés de maternité (y compris les congés pathologiques), congés de paternité, congés d'adoption et congés pour formation syndicale.
- Pendant les arrêts consécutifs à un accident de service, du travail ou à la maladie professionnelle

En cas de congé de maladie ordinaire : le versement de l'IFSE suit le sort du traitement

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE se fait au prorata de la durée effective de service.

L'IFSE cesse d'être versée :

- Durant les périodes de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, dès le premier jour d'arrêt, sans franchise. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'un congé antérieurement pris au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui a pu lui être versée durant son congé de maladie ordinaire lui reste acquise.
- Lorsque l'agent est placé en disponibilité d'office pour raisons de santé.

ARTICLE 10 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'une attribution individuelle exprimée dans son montant annuel, en référence aux montants exprimés dans le tableau ci-dessus.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 11 : Détermination du CIA

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sur l'année N-1, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés comme suit :

Groupe	Emplois concernés	Montants annuels maximum CIA (agents non logés)
Catégorie A		
A1	Directeur_trice général(e) des services	6 000,00 €
A2	Responsable de pôle	2 900,00 €
A3	Responsable de service Infirmièr(e)	2 800,00 €
Catégorie B		
B1	Responsable de pôle	2 380,00 €
B2	Responsable de service Responsable de structures d'accueil petite enfance Chargé de la continuité de direction	1 900,00 €
B3	Poste d'exécution	1 900,00 €
Catégorie C		
C1	Responsable de service Coordinateur_trice de service Gestionnaire Urbanisme, Marché public, Travaux Chef d'équipe Auxiliaire de puériculture	1 350,00 €
C2	Adjoint au (à la) coordinateur(trice) de services Agent d'exécution avec technicité particulière Agent d'exécution avec habilitation (technique, restauration PE) ATSEM	1 230,00 €
C3	Agent d'exécution des fonctions d'accueil Agent d'exécution des services techniques Agent d'exécution des fonctions d'entretien Agent d'exécution des fonctions des écoles Agent d'exécution des animations	1 200,00 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Le montant individuel du CIA sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il est précisé que la part individuelle de CIA dans le régime indemnitaire global de l'agent hors IFSE versée annuellement (IFSE versée mensuellement + CIA) ne pourra excéder 20 % ou le montant annuel maximal.

ARTICLE 12 : Périodicité et modalités de versement du CIA

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel pour tout agent faisant parti des effectifs de la collectivité, au mois de juin de chaque année.

Son versement est facultatif et son attribution individuelle, non reconductible d'une année sur l'autre, est comprise entre 0 et 100% du montant maximal.

Le montant annuel du CIA est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour un agent entré dans la collectivité en cours d'année : le premier versement du CIA ne peut intervenir que si l'agent a participé à son entretien d'évaluation lui ayant notamment fixé des objectifs, en principe avant fin mars, et au prorata du temps de présence dans la collectivité.

ARTICLE 13 : Modalités de répartition du montant annuel maximal

Le montant individuel du CIA sera déterminé de la manière suivante :

Eléments d'appréciation	Agents en position d'encadrement	Autres agents
Réalisation des objectifs de l'année évaluée	30%	10%
Critères professionnels d'évaluation	70%	90%

ARTICLE 14 : Modalités de versement du CIA en cas d'absentéisme

Congé de maladie ordinaire :

Entre 0 et 10 jours d'arrêt consécutif ou non sur l'année civile de référence : le montant maximum du CIA est susceptible d'être versé à l'agent

A compter du 11ème jour d'arrêt maladie ordinaire : le CIA sera versé au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année civile de référence

Accident du travail, maternité, paternité, adoption : aucune incidence sur le montant maximum susceptible d'être versé

Congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité : pas de versement du CIA.

Mi-temps thérapeutique : le montant maximal du CIA sera fonction de la quotité de travail réellement effectuée par l'agent.

Titre III LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (pour les cadres d'emplois non soumis au RIFSEEP)
--

ARTICLE 15 : Dispositions générales

La totalité des textes concernant le RIFSEEP n'étant pas parus pour l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, un nouveau dispositif indemnitaire exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté ministériel du 27/08/2015 pris en application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014, est appliqué aux agents de la commune d'ENTRELACS concernés.

Le nouveau régime indemnitaire comprend deux composantes :

- Une part fixe, comparable à l'IFSE, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose notamment sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Une part variable, comparable au CIA, dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel.

ARTICLE 16 : modalités d'application

Des principes équivalents à ceux qui seraient mis en place pour le RIFSEEP sont appliqués.
Par conséquent, les articles 5 à 14 concernant le RIFSEEP sont applicables au nouveau régime indemnitaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 51 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-05-086 : Convention de rupture conventionnelle avec l'agent en charge de l'animation du Service Enfance-Jeunesse et du Lien Social à compter du 4 juin 2018

Carine KAPUSTA, animatrice au service enfance jeunesse et chargée de mission pour le lien social est sous contrat de droit privé avec la commune d'Entrelacs jusqu'au 31 juillet 2018.

Elle a répondu favorablement à une offre d'emploi en CDI.

Pour lui permettre de prendre son poste dès le 4 juin 2018, il est proposé d'un commun accord de procéder à une rupture conventionnelle à compter du 4 juin 2018.

Cette procédure relevant du Code du Travail prévoit de formaliser par un courrier commun l'accord non équivoque des 2 parties de se séparer, et par un protocole d'accord de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée, fixant les modalités de rupture du contrat.

Un décompte du temps passé par Carine KAPUSTA sera effectué afin de rémunérer les heures qui ont été réalisées sur la période du 1^{er} août 2017 au 3 juin 2018 inclus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de rupture anticipée de contrat à l'agent sous contrat à durée déterminée, sans qu'il y ait versement d'une indemnité de rupture,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 51 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()



7. Affaires relevant des Affaires Scolaires

2018-05-087 : Signature du marché pour la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles, multi-accueils et centres de loisirs (rapporteur Christian ANDRE)

Une procédure de consultation en marché à procédure adaptée a été lancée le jeudi 5 avril 2018 pour le choix du fournisseur de repas en liaison froide. Le cahier des charges était orienté vers la qualité et l'origine des produits servis (50 % minimum de produits bio ou issus de l'agriculture raisonnée locale).

La date de limite pour le retour des offres était le jeudi 3 mai 2018. 3 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, la commission d'attribution du 28 mai 2018 a retenu la société LEZTROY de Serrières en Chautagne (73) pour la fourniture des repas en liaison froide. Son offre a été considérée comme la mieux disante.

Le prix proposé pour le repas d'un enfant en âge d'élémentaire est de 3,85 € HT.

Ce prix varie selon la typologie du repas (élémentaire, maternelle, bébé, moyen/grand, goûter...)

Le contrat sera conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Maire délégué, responsable de la commission affaires scolaires, jeunesse, petite enfance, à signer le marché avec la société LEZTROY de Serrières en Chautagne (73) portant sur la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles, les crèches et le centre de loisirs d'Entrelacs,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Maire délégué, responsable de la commission affaires scolaires, jeunesse, petite enfance, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Ludovic BUSSARD demande si le passage de la fourniture des repas en liaison froide n'implique pas des coûts supplémentaires ?

Christian ANDRE répond que des investissements de matériels dans les structures ont été nécessaires ainsi que des travaux électriques pour ces installations.

2018-05-088 : Approbation du règlement intérieur des services périscolaires afin d'intégrer les impacts de la fourniture des repas en liaison froide (rapporteur Christian ANDRE)

Avec le passage en liaison froide pour la fourniture des repas dans les restaurants scolaires des 6 écoles d'Entrelacs, le règlement intérieur des services périscolaires doit être modifié.

Les repas étant commandés la veille, les délais d'inscription et d'annulation sont revus :

- les inscriptions ponctuelles sont possibles jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante,
- en cas d'inscription hors délai (c'est-à-dire après le mercredi minuit et jusqu'à la veille 08h00, ou le vendredi 08h00 pour le lundi), le tarif majoré est appliqué,
- une pénalité de 3 € (en plus du coût majoré du repas) est appliquée en cas de présence sans inscription,
- tout repas commandé est facturé. L'annulation d'un repas est possible jusqu'à la veille 08h00 (ou le vendredi 08h00 pour le lundi),
- toute absence doit être signalée, via le portail famille ou en contactant les services périscolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, tel que présenté et annexé à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

2018-05-089 : Approbation des règlements intérieurs des services Enfance-Jeunesse et Petite-Enfance afin d'intégrer les impacts de la fourniture des repas en liaison froide

La fourniture des repas avec mise en place de la liaison froide nécessite des modifications dans les règlements intérieurs des multi-accueil afin d'en préciser le fonctionnement, notamment concernant les modalités d'inscription et de désinscription, ainsi que le règlement intérieur du service enfance jeunesse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans de ce dossier.



Détail des votes :
Pour : 51 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant des Travaux

2018-05-090 : Signature d'une convention constitutive de groupement de commande pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression (rapporteur Jean-François BRAISSAND)

Grand Lac a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marché subséquent relatif au renouvellement et à la maintenance des moyens d'impression.

Ce groupement permettra notamment :

- De doter les membres de matériel récent et adapté à leurs besoins ;
- D'optimiser le nombre d'équipements ainsi que les fonctionnalités associées ;
- De faciliter la prise en main en limitant le nombre de marques et de références ;
- De simplifier la gestion des contrats associés à la maintenance des équipements ;
- De réduire les charges financières liées à l'acquisition et à la maintenance des équipements, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que Grand Lac serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

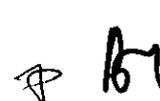
- DECIDE de faire partie du groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent, annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 51 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-05-091 : Levée des pénalités de retard pour le lot menuiserie extérieure dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne fruitière sur la commune déléguée de Cessens (rapporteur Yves GRANGE)

Par délibération du 25 septembre 2017, un grand nombre d'entreprises, attributaires des lots de travaux de Rénovation de l'ancienne Fruitière de Cessens, a fait l'objet d'une exonération des pénalités de retards. Seuls les lots n° 4 « menuiserie extérieure » attribué à l'entreprise TDFAJM et n° 11 « électricité » attribué à l'entreprise PAC ELEC devaient faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Il convient, aujourd'hui, d'accepter l'exonération des pénalités pour l'entreprise titulaire du lot n°4 : TDFAJM afin de régulariser sa situation.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV cette proposition d'exonération des pénalités pour l'entreprise titulaire du lot n° 4 : TDFAJM,
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de cette entreprise,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur GRANGE YVES, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-05-092 : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux (rapporteur Yves GRANGE)

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets et avec l'objectif de diminuer de 7 % les quantités produites d'ordures ménagères et assimilées en 5 ans, la CA Grand Lac met à disposition de ses communes membres, à titre gracieux, un broyeur à végétaux.

Ce matériel pourra ensuite être mis à disposition gracieusement par la commune aux usagers.

Il convient donc de signer une convention définissant cette mise à disposition. Des élus dans chaque commune déléguée assureront la coordination et la gestion de cette action.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Grand Lac portant sur les modalités de la mise à disposition du broyeur à végétaux,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-05-093 : Dénomination des voies : "Chemin de Peloset" sur la commune déléguée d'Epersy (rapporteur Christophe DERIPPE)

Avec la création de la commune nouvelle d'Entrelacs, des noms de rues identiques ont été identifiés. Il s'agit du chemin des Bois que l'on retrouve sur les communes déléguées d'Albens et d'Epersy. Il a donc été décidé de renommer cette voie, qui concerne deux habitations, sur Epersy en « Chemin de Peloset ».



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME la dénomination du « Chemin de Peloset » sur la commune déléguée d'Epersy,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué d'Epersy afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retrait de Claude GIROUD

10. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2018-05-094 : Signature de l'acte notarié portant sur le déclassement et reclassement du chemin rural des Grands Bois sur la commune déléguée de Saint-Girod (rapporteur Henri GARNIER)

La commune de Saint-Girod avait engagé une procédure de déclassement et reclassement du chemin rural « Les Grand Bois » au lieudit « Les Lansard » afin de rectifier son tracé et le rendre concordant avec la réalité sur le terrain.

Les acquisitions foncières portent sur les parcelles n° A 901 (1 m²), 902 (7 m²), 903 (381 m²) et 899 (38 m²) et les cessions portent sur les parcelles n° A 905 (15 m²), 906 (112 m²) et 907 pour 37 (m²) et le prix de vente et d'achat avait été défini par le conseil municipal de la commune historique de Saint-Girod, par délibération en date du 28/02/2014, à 1.5 € le mètre carré.

L'enquête publique relative à cette procédure s'est déroulée du 8 au 24 avril 2014.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, sachant que le service des Domaines a été saisi sur ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME le prix de vente et d'achat à 1,5 € le m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER à signer l'acte notarié relatif aux acquisitions et cessions foncières décrites ci-dessus, à intervenir en l'étude de Maître LEFEVRE, notaire à Moutiers (73),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

Retour de Claude GIROUD.

11. Affaires relevant de l'intercommunalité

2018-05-095 : Modification des statuts du SIGEA (rapporteur André ORTOLLAND)

L'application de la réforme GEMAPI implique une modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais.

Afin d'être effectif, il convient de se prononcer sur le projet de révision statutaire, transmis à l'ensemble des élus, dans un délai de 3 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modifications des statuts du SIGEA tels que présentés et annexés à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

12. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

2018-05-096 : Election de la Rosière 2018 sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Claude GIROUD)

La nouvelle Rosière d'Albens sera couronnée le samedi 9 juin prochain, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.

Pour 2018, le conseil communal de la commune déléguée d'Albens a désigné Clara BROSSU (née le 18/09/2000). Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer comme chaque année une bourse de 400 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la décision du conseil de la commune déléguée d'Albens de désigner Clara BROSSU comme Rosière 2018,
- CONFIRME l'attribution de la bourse de 400 euros qui sera allouée à la Rosière 2018,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

13. Questions diverses

Présentation du projet portant sur l'intervention d'un éducateur sportif dans les écoles

Christophe DERIPPE fait part de la proposition faite par M. Thierry FRANZON, éducateur sportif, afin d'apporter une nouvelle approche du sport aux enfants des écoles d'Entrelacs. La commission affaires scolaire a donc lancé une enquête rapide auprès des directeurs qui ont répondu favorablement à ce soutien aux enseignants. Il informe que le coût estimatif de cette intervention s'élèverait à environ 20.000 €.

Christian ANDRE rajoute que Thierry FRANZON, employé par la municipalité d'Aix-les-Bains, propose différentes activités telles que le vélo, ski, sports collectifs, boules, organisation de tournois entre les différentes écoles... en collaboration avec les souhaits enseignants.

Claude GIROUD rajoute qu'une salle sportive a été acceptée au Collège Jacques Prévert.

Aurélie JOLY pense que le suivi d'une seule personne sur toutes les écoles est une idée très intéressante ce qui établira un lien entre tous les élèves de la commune.

Bernard MARIN remercie la commission affaires scolaires de son investissement dans ce dossier et de la continuité pour l'aboutissement de ce projet de mise à disposition partielle de cet agent pour la prochaine rentrée.

Claude GIROUD adresse une pensée toute particulière à Fernand BONTRON, conseiller municipal et à Laurence BONTRON, agent communal, pour la perte de leur frère et époux.

Il félicite Aurélie JOLY qui a donné naissance à une belle petite fille.

La séance est levée à 21h20.

Fait à ENTRELACS, le 4 juin 2018

Joëlle PILLET
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

